



VILLE DE
COURDIMANCHE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026**

**DELIBERATION N°26-03-08 : LES ORIENTATIONS EN MATIERE DE
FORMATION DES ELUS**

Date de convocation : 16 juin 2026
Date d'affichage : 16 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 23
Votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le vingt trois juin, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures à l'Hôtel de ville, sous la présidence de madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

MM. MATHARAN Sophie, KEBE Hussen, GARRAUD Marianne, GIRARD Nicolas, EVRARD Emilie, DE LOS BUEIS Olivier, RAFFIER Natacha, CRAFFK Pascal, BRASSAC Leslie, TOUSSAINT Catherine, COSTIL Xavier, PERROT Laurence, DUMORTIER Michel, CRUSOE Stéphane, LOGBO Elvis, CROUZET Jessica, DEMATONS Romy, BEULZ Noé, CAUVIN Guillaume, FOLLMER Olivier, BELLO Rita, RAMIREZ Alexandra, GUETTOUCHE Atika.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

M. HOUEIX Pascal avait donné pouvoir à M. KEBE Hussen
Mme GARDES Véronique avait donné pouvoir à Mme GARRAUD Marianne
Mme JULLIARD Karine avait donné pouvoir à Mme Natacha RAFFIER
M. MAITRE Eric avait donné pouvoir à M. Olivier FOLLMER

Étaient absents excusés :

M. MONTMARTRE Jean-François
Mme BOUSLAM Maryème

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame GARRAUD Marianne a été désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 26-03-08 : LES ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE FORMATION DES ELUS



Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres,

Considérant que les actions de formation seront dispensées par des organismes agréés et pourront être suivies soit à l'initiative de la commune, soit à l'initiative des élus dans le cadre de leur droit individuel à la formation.

Considérant que les frais liés aux formations (frais pédagogiques, déplacements, hébergement) seront pris en charge conformément à la réglementation en vigueur, dans la limite des crédits inscrits au budget communal. Un suivi des formations réalisées sera assuré, et un bilan pourra être présenté au conseil municipal afin d'évaluer la mise en œuvre de ces orientations.

Considérant que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal CRAFFK, 7^{ème} adjoint au Maire et sur proposition de madame la Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité par 27 voix pour**, se prononce favorablement sur les orientations suivantes :

- formations en lien avec les délégations et les travaux des commissions
- formations relatives aux compétences de la collectivité
- formations portant sur la gestion des politiques publiques locales (finances, marchés publics, intercommunalité, etc.)
- formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, gestion du temps, conduite de réunion, etc.).

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)